



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 AU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CDE RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE ET DU PERSONNEL COMMUNAL - LOT N°2 : RESTAURATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE, PASSE AVEC LA SOCIETE SOGERES

**DÉCISION N° DM-26-203
EN DATE DU 01 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2021 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la restauration scolaire, la restauration des structures de la petite enfance et la restauration communale ;

VU la décision n°DM-22-211 du 03 juin 2022 de signer le marché de restauration collective des établissements scolaires, des structures de la petite enfance et du personnel communal (lot 2) avec la société SOGERES (notifié le 09/06/2022) ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 mai 2026 donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°1 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 a pour objet de prolonger la durée du marché du 1^{er} août 2026 au 1^{er} février 2027 afin, d'une part, de garantir la continuité du service public de restauration ; d'autre part, de définir les nouveaux besoins et organiser la procédure de mise en concurrence dans les meilleures conditions sans interférence avec le calendrier électoral conduisant au scrutin de mars 2026 ; enfin, d'éviter tout recours à des prestations hors marché, source d'insécurité juridique.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société SOGERES, sise 30 cours de l'île Seguin - 92777 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex, représentée par Madame Lydia RADIX, Directrice Générale, l'acte modificatif n°1 au marché de restauration collective des établissements scolaires, des structures de la petite enfance et du personnel communal – Lot n°2 : Restauration des structures d'accueil de la petite enfance.

L'acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant du marché :

	Prestations à bons de commande avec un montant maximum annuel €HT
Montant maximum annuel € HT initial du marché	686 000,00 €
Montant total marché sur 4 ans	2 744 000,00 €
Montant acte modificatif n°1 prolongation 6 mois (jusqu'au 1 ^{er} février 2027)	350 000,00 €
Montant total marché sur 4 ans et 6 mois	3 094 000,00 €

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécour citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260601-lmc1H14159H1-AR
Date de réception en Préfecture : 01/06/2026
Date de Publication : 01/06/2026